



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze mars à dix-neuf heures quarante trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le six mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
 Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE
 Monsieur Clément BERRUJEX à Monsieur Julien AUFORT
 Monsieur Bruno VICTOR-EUGÈNE à Monsieur Lionel CANON

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2025 est soumis à approbation. Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET fait observer que dans la délibération n° 006/2025 les surfaces ENAF et non ENAF ne sont pas indiquées. Monsieur le Maire répond qu'elles ne sont pas encore connues et qu'une relance a été faite au service. Elles seront adressées aux élus dès réalisation. Sous réserve de cette remarque ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu par 28 voix pour et 1 bulletin blanc.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances

N° 022 : Examen et adoption des Comptes administratifs du Budget principal, eau, assainissement, transport, régie de l'Office de tourisme – Election d'un(e) Président(e) de séance

Comptes de Gestion

N° 023 : Examen et adoption du Compte de gestion 2024 du Receveur Municipal – Budget principal

N° 024 : Examen et adoption du Compte de gestion 2024 du Receveur Municipal – Budget annexe de l'eau

N° 025 : Examen et adoption du Compte de gestion 2024 du Receveur Municipal – Budget annexe de l'assainissement

N° 026 : Examen et adoption du Compte de gestion 2024 du Receveur Municipal – Budget annexe des transports

N° 027 : Examen et adoption du Compte de gestion 2024 du Receveur Municipal – Budget régie de l'Office de tourisme

Comptes Administratifs

- N° 028 : Examen et adoption du Compte administratif 2024 – Budget principal
- N° 029 : Examen et adoption du Compte administratif 2024 – Budget annexe de l'eau
- N° 030 : Examen et adoption du Compte administratif 2024 – Budget annexe de l'assainissement
- N° 031 : Examen et adoption du Compte administratif 2024 – Budget annexe des transports
- N° 032 : Examen et adoption du Compte administratif 2024 – Budget régie de l'Office de tourisme

Affectations des résultats – Budgets supplémentaires

- N° 033 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget principal
- N° 034 : Budget supplémentaire – Exercice 2025 – Budget principal
- N° 035 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget annexe de l'eau
- N° 036 : Budget supplémentaire – Exercice 2025 – Budget annexe de l'eau
- N° 037 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget annexe de l'assainissement
- N° 038 : Budget supplémentaire – Exercice 2025 – Budget annexe de l'assainissement
- N° 039 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget annexe des transports
- N° 040 : Budget supplémentaire – Exercice 2025 – Budget annexe des transports
- N° 041 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget régie de l'Office de tourisme
- N° 042 : Budget supplémentaire – Exercice 2025 – Budget régie de l'Office de tourisme

Autres Notes de synthèse Finances

- N° 043 : Subventions aux associations – Nouvelles demandes – Exercice 2025
- N° 044 : Autorisation de programme – Schéma directeur de l'assainissement – Budget annexe de l'assainissement
- N° 045 : Demande de subventions – Schéma directeur de l'assainissement – Budget annexe de l'assainissement
- N° 046 : Modification de l'autorisation de programme – Téléporté de Saint-Gervais – Ascenseur Valléen – Reversement de la subvention départementale à la STBMA
- N° 047 : Modification de l'autorisation de programme – Restauration des chapelles – Tranche 2
- N° 048 : Réhabilitation de l'ancien presbytère – Modification de l'autorisation de programme – Budget principal
- N° 049 : Maisons Rosset – Actualisation de l'autorisation de programme – Budget principal
- N° 050 : Piste de VTT – Bettex / Fayet – Actualisation de l'autorisation de programme – Budget principal
- N° 051 : Travaux de l'ascenseur des Thermes – Modification de l'autorisation de programme
- N° 052 : Parcours culturel au Fayet – Demande de subventions
- N° 053 : Régie de l'Office de tourisme – Grille tarifaire des contrats de partenariat 2025 / 2026 – Approbation et autorisation de signature

Direction des Affaires Juridiques

- N° 054 : Recours indemnitaires concernant les servitudes de l'ascenseur Valléen
- N° 055 : Mise à disposition gratuite de l'Espace Mont-Blanc au profit de l'association du Cairn

Direction de l'Urbanisme

- N° 056 : Renouvellement du bail commercial Commune / Locaposte pour les bureaux de Saint-Gervais
- N° 057 : Renouvellement du bail commercial Commune / Baux Jean-Luc pour le local à usage de bureau de tabac

Direction des Services Techniques

- N° 058 : Avenant n°1 à la convention de financement relative à l'aménagement de la traverse de Saint-Gervais– RD 902 – Approbation et autorisation de signature
- N° 059 : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Direction des Ressources Humaines

- N° 060 : Modification du tableau des effectifs

n°2025/022

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, TRANSPORT, REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/022

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL, EAU,
ASSAINISSEMENT, TRANSPORT, REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire ou le président pour diriger le vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un(e) Président(e) de séance pour l'ensemble des délibérations relatives à l'examen et à l'adoption des comptes administratifs des budgets Principal, Eau, Assainissement, Transport et Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Conformément à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020, le vote a lieu à bulletin secret. Madame Amandine ROSSET se porte candidate.

Elle est élue à l'unanimité Présidente de séance pour l'ensemble des délibérations relatives à l'examen et à l'adoption des comptes administratifs des budgets Principal, Eau, Assainissement, Transport et Régie de l'Office de Tourisme.

n°2025/023

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025**N°2025/023***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget principal.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2024 du budget principal.

Il est précisé que, suite au passage au régime semi-budgétaire de comptabilisation des provisions, le compte de gestion 2024 du budget principal intègre exceptionnellement un déficit sur les opérations non budgétaires effectuées par le comptable public en investissement d'un montant de 5 314,57 € à intégrer au résultat du compte administratif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « A quoi correspond le montant de 5 314,57 Euros ? ».
- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD : « Il s'agit d'une régularisation proposée par la trésorerie résultant du changement de mode de gestion des provisions qui passent d'écritures budgétaires à semi-budgétaires ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/024

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/024

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de l'eau.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2024 du budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/025

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/025

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2024 du budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/026

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/026

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe des transports.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2024 du budget annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/027

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025**N°2025/027***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2024 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/028**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 28 (M. Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/028

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2024 du budget principal présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « La lecture des documents est difficile. Est-ce qu'il est possible de changer la résolution des scans ? ».
- Monsieur le Maire « Il est possible de modifier la résolution des documents. Cependant, les documents originaux restent consultables en mairie en cas de nécessité ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Sur les investissements, il n'y a pas le détail des opérations, comme c'était le cas l'année dernière ».
- Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD : « Le passage en M57 modifie un peu la présentation des maquettes budgétaires, le détail par article figure en page 14 ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « A quoi correspond la somme de 1.644.095,47 euros en dépenses d'investissements ? »

- Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD : « Cela correspond aux dépenses de résorption d'avances de l'ascenseur des Thermes ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Le FCTVA n'apparaît plus seul ? »
- Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD : « Il apparaît de manière globalisée avec la taxe d'aménagement. Le montant du FCTVA est de 859 226 Euros et la taxe d'aménagement est de 673 435 Euros ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Dans le comparatif 2023 – 2024 on constate une augmentation des charges de gestion courante d'environ 10 %. Est-ce que c'est une croissance exceptionnelle et à quoi est-elle due ? »
- Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD : « Il s'agit de la participation du budget ville au budget transport suite à la mise en place de prestations de transports supplémentaires ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « On constate également une augmentation des dépenses au compte 6155, entretien et réparations ».
- Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD : « Cela est dû au fait que certaines dépenses d'entretien de bâtiments étaient imputées à la section investissements et sont passées à la section de fonctionnement ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Pourquoi le FPIC oscille d'une année sur l'autre ? Comment est-il calculé ? »
- Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD : « C'est l'Etat qui nous le notifie, la méthode de calcul ne nous est pas communiquée ».

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Amandine ROSSET, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

n°2025/029

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Voitants : 28 (M. Jean-Marc PELLEUX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/029

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2024 du budget annexe de l'eau présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Amandine ROSSET, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

n°2025/030

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 28
(M. Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/030

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Amandine ROSSET, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

n°2025/031

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 28 (M. Jean-Marc PELLEIX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/031

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2024 du budget annexe des transports présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Amandine ROSSET, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

n°2025/032

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 28
(M. Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/032

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2024 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 6 mars 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER l'avis du Conseil d'Exploitation sur le compte administratif 2024 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Amandine ROSSET, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

n°2025/033

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/033

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 a été mis en réserves à hauteur de **2 552 222,44€** et a été reporté en section de fonctionnement à hauteur de **6 178 408,90 €**, que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est de : **459 373,20 €**, le résultat de fonctionnement de clôture 2024 est égal à : **6 637 782,10€**.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER :**

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **2 553 427,58 €**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2024 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **4 084 354,52 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITÉ.

n°2025/034

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 28
Madame Sandrine FOURNIER ayant quitté la salle ne prend part ni au débat ni au vote

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025**N°2025/034***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2024.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du Budget principal.
- **DE VALIDER** la participation communale du budget principal au budget de la Régie de l'Office de Tourisme à la somme de 861 300 €.
- **DE VALIDER** la participation communale du budget principal au budget du CCAS à la somme de 174 500 €.
- **DE VALIDER** la participation communale du budget principal au budget annexe des transports à la somme de 892 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Bernard SEJALON : « La somme complémentaire de 592.999,91 Euros correspond aux droits de mutation ? »*
- *Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD : « C'est exact, ils sont en hausse par rapport à l'année dernière ».*

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Les indemnités pour le Valléen, la somme inscrite correspond à l'ensemble ? ».
- Monsieur le Maire : « Oui, c'est le montant pour tous les propriétaires qui ont demandé des indemnités, et cela correspond au solde ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Il n'y a plus de projet de parking au Fayet ? »
- Monsieur le Maire : « Le terrain appartient à la SNCF, il faut d'abord finaliser la vente ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Pourquoi le remboursement de 79 000 Euros concernant l'Unimog ne figure pas en recettes ? »
- Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD : « La somme est réalisée aux recettes du compte administratif 2024 ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Sandrine FOURNIER, ayant quitté la salle, ne prend pas part ni au débat ni au vote.

n°2025/035

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/035

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
 BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 a été mis en réserves en totalité à hauteur de **326 272,05 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 est **101 210,42 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2024 est égal à : **101 210,42 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
 T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
 Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- la totalité de ce résultat en **report à nouveau** à hauteur de **101 210,42 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/036

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/036

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2025

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2024.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du Budget Annexe de l'Eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/037

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/037

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 a été reporté en totalité en section d'exploitation à hauteur de **999 916,41€** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 est **280 829,91 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2024 est égal à : **1 280 746,32 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **260 966,70 €**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2024 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **1 019 779,62 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/038

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025**N°2025/038***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2024.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du Budget Annexe de l'Assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/039**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025**N°2025/039***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 a été reporté en section d'exploitation à hauteur de **-26 157,71 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 est **118 550,84 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2024 est égal à : **92 393,13 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

- la totalité de ce résultat pour **92 393,13 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2025/040

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/040

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2024.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du Budget Annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/041

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/041

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 a été reporté en totalité en section de fonctionnement à hauteur **452 719,43 €** et que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est de **103 322,34 €**, le résultat de fonctionnement de clôture 2024 est égal à : **556 041,77 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 6 mars 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- la totalité de ce résultat soit **556 041,77 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/042

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2025 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/042

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2025
 BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2024.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 6 mars 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du Budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/043

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – NOUVELLES DEMANDES – EXERCICE 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025**N°2025/043***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – NOUVELLES DEMANDES – EXERCICE 2025****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Plusieurs demandes supplémentaires de subventions ont été réceptionnées après l'établissement du tableau annuel d'attribution des subventions ont été examinée lors de la Commission des finances du 27 février 2025.

Il est proposé de compléter la liste des aides attribuées arrêtées par les délibérations n°2024/291 du 19 décembre 2024 d'attribuer les subventions définies comme suit :

Entités	annuelle	exceptionnelle
Comice Agricole de Combloux	250,00 €	0,00 €
Club Alpin Français Saint-Gervais	500,00 €	0,00 €
Scouts et guides de France de Sallanches	400,00 €	0,00 €
FSE Collège Emile Allais	300,00 €	0,00 €
Total	1 450,00 €	0,00 €

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025, il est proposé d'attribuer les subventions listées ci-dessus.

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus et individualisés au budget de l'exercice à l'article 65748. Le montant des crédits disponibles sur ce compte est de 5 414 € avant la présente décision.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** les subventions proposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à chacun de ces dossiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/044

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/044

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AUTORISATION DE PROGRAMME – SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement par délibération n°2025/017 du 12 février 2025.

Etant donné que les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme suivante et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Schéma directeur de l'assainissement

Montant de l'autorisation : 3 886 301,00€

Opération : 204

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2025	2026	2027	2028
Objet	Prévision en €	Prévision en €	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses	1 250 000,00	878 767,00	878 767,00	878 767,00
Total	1 250 000,00	878 767,00	878 767,00	878 767,00

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,**VU** le vote du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget annexe de l'assainissement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « A quoi correspond la somme de 1 250 000 Euros ? »
- Monsieur le Maire : « Cela correspond aux travaux du schéma directeur, c'est-à-dire de mise en séparatif de réseaux, de la réparation d'anciens réseaux et de la construction de nouveaux réseaux ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Est-ce que cette compétence risque d'être transférée à la Communauté de Communes ? »
- Monsieur le Maire : « L'Etat a fait marche arrière et il n'y a plus aucune obligation de transférer les compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/045

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS – SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Volants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/045

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DEMANDE DE SUBVENTIONS – SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement initiée par délibération n°2025/017 du 12 février 2025, la Commune prévoit de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux usées concernant le budget annexe de l'assainissement.

Afin de réduire le coût financier de cette opération, la Commune sollicite l'Agence de l'eau et le Conseil départemental afin de lui allouer une subvention.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER l'Agence de l'eau et le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible pour la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/046

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – TELEPORTE DE SAINT-GERVAIS – ASCENSEUR VALLEEN – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA STBMA

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/046

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME –
TELEPORTE DE SAINT-GERVAIS - ASCENSEUR VALLEEN –
REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA STBMA**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

La Commune a approuvé par délibération n°2023/001 en date du 11 janvier 2023 la convention avec le Département de la Haute-Savoie portant la subvention départementale allouée pour la réalisation du téléporté de Saint-Gervais – Ascenseur valléen à la somme de 21 200 000 €.

La Commune étant porteuse du projet et ces équipements constituant des biens de retour, il convient donc d'autoriser le reversement de ladite somme à la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois qui réalise les travaux dans le cadre de la convention de concession.

Etant donné que les travaux et les versements consécutifs d'acomptes de subvention départementale vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2023/283 du 11 octobre 2023 pour la somme totale de 21 200 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Reversement à la STBMA de la subvention départementale - Téléporté de Saint-Gervais - Ascenseur valléen

Montant de l'autorisation : 21 200 000 €

Chapitre 204

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2023	2024	2025
Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Restes à réaliser 2024 en €
Dépenses	6 360 000,00	12 102 493,33	2 737 506,67
Réinscription			
Total	6 360 000,00	12 102 493,33	2 737 506,67

Il est précisé que la présente actualisation vise à intégrer les paiements intervenus en 2024 et les restes à réaliser correspondants liés à l'autorisation de programme.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

VU le vote du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/047

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – RESTAURATION DES CHAPELLES – TRANCHE 2

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/047

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - RESTAURATION DES CHAPELLES –
TRANCHE 2**

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 68 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la restauration des six autres chapelles présentes sur la Commune (Les Pratz, Bionnay, Bionnassay, Le Champel, La Gruvaz et Motivon).

Etant donné que les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2021/283 du 8 décembre 2021 et modifiée par la délibération n°2023/036 du 15 mars 2023, la délibération n°2024/044 du 13 mars 2024 et la délibération n°2024/225 du 9 octobre 2024 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Restauration des chapelles – Tranche 2

Montant de l'autorisation : 2 356 451,42 €

Opération : 410

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

		2022	2023	2024	2025
	Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Réalisation en €	Restes à réaliser 2024 en €
	Dépenses	42 358,50	864,00	163 208,47	2 150 020,45
	Réinscription				
	Total	42 358,50	864,00	163 208,47	2 150 020,45

Il est précisé que la présente actualisation vise à intégrer les paiements intervenus en 2024 et les restes à réaliser correspondants liés à l'autorisation de programme et à réinscrire les crédits non utilisés en 2024.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

VU le vote du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/048

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025**N°2025/048***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Le Conseil Municipal a décidé d'engager l'opération de réaménagement du presbytère. Etant donné que l'étude et les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin d'intégrer le budget supplémentaire de l'exercice 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2021/068 du 14 avril 2021 et modifiée par les délibérations n°2021/284 du 8 décembre 2021, n°2022/217 du 12 octobre 2022, n°2022/285 du 14 décembre 2022, n°2023/037 du 15 mars 2023, n°2023/235 du 20 décembre 2023 et n°2024/045 du 13 mars 2024. Il est proposé que l'autorisation de programme soit en conséquence révisée par la présente délibération et de permettre la répartition des crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Réaménagement du presbytère

Montant de l'autorisation : 1 746 211,19 €

Opération : 408

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2020	2021	2022
Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Réalisation en €
Dépenses	864,00	312 213,73	938 604,03
Réinscription			
Crédits nouveaux			
Total	864,00	312 213,73	938 604,03

	2023	2024	2025
Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Restes à réaliser 2024 en €
Dépenses	327 244,86	11 700,28	20 774,29
Réinscription			
Reversement à Valgrisenche		134 810,00	
Total	327 244,86	146 510,28	20 774,29

Il est précisé que la présente actualisation vise à intégrer les paiements intervenus en 2024 et les restes à réaliser correspondants liés à l'autorisation de programme et à réinscrire les crédits non utilisés en 2024.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

VU le vote du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/049

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : MAISONS ROSSET – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/049

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**MAISONS ROSSET
ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager les travaux de réhabilitation des deux maisons Rosset.

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin d'intégrer le budget supplémentaire de l'exercice 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2024/146 du 10 juillet 2024. Il est proposé que l'autorisation de programme soit en conséquence révisée par la présente délibération et de permettre la répartition des crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme :

Montant de l'autorisation : 1 390 000,00 €

Opération : 416 Maisons Rosset

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2024	2025	2026
Objet	Réalisation en €	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses	1 160,53	934 000,00	167 844,47
Réinscription		286 995,00	
Total	1 160,53	1 220 995,00	167 844,47

Il est précisé que la présente actualisation vise à intégrer les paiements intervenus en 2024 et les restes à réaliser correspondants liés à l'autorisation de programme et à réinscrire les crédits non utilisés en 2024.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,

VU le vote du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Est-ce que ce programme va donner lieu à la conclusion d'un prêt ? »

- Monsieur le Maire : « Pour le moment, ce n'est pas le cas. Un prêt était prévu pour la maison Revenaz, mais ce programme n'a pas été réalisé. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/050

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : PISTE DE VTT – BETTEX / FAYET – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025**N°2025/050***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***PISTE DE VTT – BETTEX / FAYET
ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager la réalisation d'une piste VTT reliant le Bettex (haut de la télécabine) à la gare G1 du Valléen situé sur le parvis du Pôle d'Echange Multimodal du Fayet

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin d'intégrer le budget supplémentaire de l'exercice 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2024/147 du 10 juillet 2024. Il est proposé que l'autorisation de programme soit en conséquence révisée par la présente délibération et de permettre la répartition des crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Piste VTT Bettex / Fayet

Montant de l'autorisation : 200 864 €

Opération : 415

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2024	2025	2025
Objet	Réalisation en €	Restes à réaliser 2024 en €	Prévision en €
Dépenses	864,00	0,00	0,00
Réinscription			200 000,00
Total	864,00	0,00	200 000,00

Il est précisé que la présente actualisation vise à intégrer les paiements intervenus en 2024 et les restes à réaliser correspondants liés à l'autorisation de programme et à réinscrire les crédits non utilisés en 2024.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,**VU** le vote du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/051

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : TRAVAUX DE L'ASCENSEUR DES THERMES – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/051

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***TRAVAUX DE L'ASCENSEUR DES THERMES
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a décidé d'engager l'opération de construction de l'ascenseur des Thermes reliant le parc thermal du Fayet au centre bourg de Saint-Gervais.

Etant donné que les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2022/150 du 8 juin 2022, modifiée par la délibération n°2022/282 du 14 décembre 2022, la délibération n°2023/035 du 15 mars 2023, la délibération n°2023/189 du 11 octobre 2023, la délibération n°2024/045 du 13 mars 2024 et la délibération n°2024/226 du 9 octobre 2024 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Travaux ascenseur des Thermes

Montant de l'autorisation : 6 728 523,40 €

Opération : 411

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2022	2023	2024	2025	2025
Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Réalisation en €	Restes à réaliser 2024 en €	Prévision en €
Budget Ville					
Dépenses	972,00	3 610 343,04	2 264 656,87	527 043,29	25 508,20
Budget Assainissement			182 870,38	117 129,62	0,00
Total TTC	972,00	3 610 343,04	2 447 527,25	644 172,91	25 508,20

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2025,**VU** le vote du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « On constate une augmentation de 273 000,00 Euros ? »
- Monsieur le Maire : « La somme a été éclatée entre le budget assainissement et le budget ville. L'assainissement est comptabilisé dans l'autorisation de programme ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Il y a des travaux eau et assainissement de prévus en 2025 ? ».
- Monsieur le Maire : « Non, on solde les factures en cours ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition avec 27 voix pour et 2 voix contre : Madame Valérie ROBIN et Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

n°2025/052

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : PARCOURS CULTUREL AU FAYET – DEMANDE DE SUBVENTIONS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/052

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**PARCOURS CULTUREL AU FAYET
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

La Commune de Saint-Gervais propose de développer un outil de médiation culturelle reposant sur les outils numériques pour valoriser son histoire thermale et plus largement l'histoire du développement touristique au Fayet. Ce projet fait partie de l'opération 5C, reliée à l'objectif opérationnel "Accompagner la transition de l'offre", inscrite dans le plan d'actions Espaces Valléens Pays du Mont-Blanc 2021-2027. Il a été priorisé pour l'année 2025 lors du Comité de pilotage Espace Valléen qui s'est tenu le 22 février 2024, en présence des élus référents Espace Valléen du territoire et des partenaires financiers. Le projet a été validé lors de la commission patrimoine du 5 décembre 2024.

Il est précisé que l'opération, d'un montant de 55 000 € est financée par :

- la Commune de Saint-Gervais à hauteur de 11 000 €,
- le Conseil départemental à hauteur de 11 000 €,
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 22 000 €, dans le cadre du programme Patrimoine et Numérique 2025,
- le FNADT à hauteur de 11 000 €, au travers de la candidature de la CCPMB au dispositif Espaces valléen 2021-2027.

VU la volonté de la Commune de s'investir dans ce projet de valorisation de son patrimoine,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différentes collectivités mentionnées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Quelle forme va prendre ce parcours culturel ? Un site internet ? ».*
- *Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Cela consistera en une plateforme numérique accessible avec les tablettes et smartphones ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/053

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – GRILLE TARIFAIRE DES CONTRATS DE PARTENARIAT 2025 / 2026 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025**N°2025/053***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME - GRILLE TARIFAIRE
DES CONTRATS DE PARTENARIAT 2025 / 2026
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2013, les contrats de partenariat ont été mis en place avec les socioprofessionnels de la station. Depuis, ils ont été largement souscrits et permettent à la régie de l'Office de tourisme de disposer d'un budget supplémentaire, affecté à des opérations de promotion et de communication.

En contrepartie, la souscription des contrats de partenariat permet aux professionnels de bénéficier de différents services et prestations de l'Office de tourisme :

- Présence dans les guides pratiques hiver 2025/2026 et été 2026
- Présence dans les brochures thématiques si leur activité est en rapport avec le thème de celles-ci (brochure tourisme d'affaires, guides d'activités sportives, ...).
- Présence dans les brochures annuelles hôtels et restaurants 2025/2026
- Présentation de leur activité sur le site web et les applications mobiles
- Visuels sur les écrans géants de Saint-Gervais et du Fayet
- Diffusion des brochures dans les locaux d'accueil de l'Office de tourisme
- Promotion sur les salons grand public et les workshops
- Accès à la place de marché en ligne pour les hébergeurs et certains prestataires d'activités

TARIFS DES CONTRATS DE PARTENARIAT 2025-2026	
<i>Les contrats souscrits pour cette période concernent les saisons hiver 2025-2026 & été 2026</i>	
HÉBERGEMENT	TARIFS HT
Hôtel 5 étoiles	16,50 € par chambre + 790 €
Hôtel 4 étoiles	16,50 € par chambre + 690 €
Hôtel 3 étoiles	16,50 € par chambre + 590 €
Hôtel 2 étoiles	16,50 € par chambre + 400 €
Hôtel 1 étoile et non classé	16,50 € par chambre + 300 €
Village vacances	16,50 € par chambre + 590 €
Auberge Collective	8,00 € par lit + 300 €
Centre de vacances	3,00 € par lit + 150 €
Chambres d'hôte	16,50 € par chambre + 200 €
Chalet avec services	16,50 € par chambre + 200 €
Gîte de groupe ou refuge	8,00 € par lit + 200 €
Résidence de tourisme 4 étoiles	16,50 € par appartement + 690 €
Résidence de tourisme 3 étoiles	16,50 € par appartement + 590 €
Résidence de tourisme 2 étoiles	16,50 € par appartement + 400 €
Camping	5,00 € par emplacement + 150 €
Association de propriétaires de meublés	300 €

RESTAURATION	TARIFS HT
Restaurant, bar et salon de thé	350 €
Restaurant d'hôtel ayant souscrit un contrat	250 €
Traiteur ou vente à emporter	300 €
COMMERCES – SERVICES – ARTISANS	TARIFS HT
Agence immobilière avec locations de vacances	1 000 €
Agence immobilière sans locations de vacances	500 €
Banque et assurances	400 €
Commerce et artisan avec point de vente	300 €
Spa et espace bien-être	300 €
Magasin de sport	500 €
Artisan et prestataire de services sans point de vente	160 €
Conciergerie	300 €
Profession agricole (alpagiste, producteur, ...)	160 €
Taxi ou VTC	300 €
Professionnel de médecines non conventionnelles	160 €
PRESTATAIRES D'ACTIVITÉS Activités diverses, travailleurs indépendants et groupements d'indépendants	TARIFS HT
Individuels et tarif de base pour regroupements professionnels	250 €
Supplément par tranche de 10 collaborateurs	+150 €
MEUBLÉS DE TOURISME INDÉPENDANTS	TARIFS HT
Meublés classés indépendant (Guide Hébergement + MSEM)	100 €
CONTRATS DE PARTENARIAT SPÉCIFIQUES	TARIFS HT
Thermes de Saint-Gervais	10.000 €
Compagnie du Tramway du Mont-Blanc	5.000 €
LHSG Domaine skiable Les Houches – Saint-Gervais	5.000 €

REDUCTION : lorsqu'un propriétaire de plusieurs commerces, hébergements ou activités de même type souscrit un contrat de partenariat pour un de ses établissements, il bénéficie d'une remise de 20% à partir du 2ème contrat souscrit pour la même année et le contrat le moins cher.

EXONERATIONS : Il est précisé que les professions de santé et les professions libérales juridiques ne peuvent pas faire de publicité. Par conséquent ils ne peuvent pas souscrire de contrat de partenariat. Ils sont néanmoins mentionnés sur les différents supports de communication à titre gracieux. Les services dédiés à la Petite Enfance ou les centres de loisirs sans hébergement en charge de l'accueil d'enfants sont également mentionnés à titre gracieux.

La STBMA, la SRMM et le Casino du Fayet ne sont pas mentionnés sur la grille tarifaire des contrats de partenariat, leur participation financière aux actions de l'Office de Tourisme est intégrée dans le cadre des contrats de Délégation de Service Public sous forme de redevances.

ENTENDU l'exposé

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 06 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme sur les contrats de partenariat présentés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats de partenariat à intervenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/054

COORDINATION GENERALE – SERVICE JURIDIQUE

Objet : RECOURS INDEMNITAIRES CONCERNANT LES SERVITUDES DE L'ASCENSEUR VALLEEN

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 28
Madame Sandrine FOURNIER ayant quitté la salle ne prend part ni au débat ni au vote

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/054

Coordination Générale – Service juridique

RECOURS INDEMNITAIRES CONCERNANT LES SERVITUDES DE L'ASCENSEUR VALLEEN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de construction de l'ascenseur valléen, le Préfet de la Haute-Savoie a pris un arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2022-0095 le 26 octobre 2022 portant institution d'une servitude au titre du code du tourisme pour le domaine skiable de Saint-Gervais-les-Bains.

Cette servitude permet notamment le survol des terrains par l'ascenseur valléen, l'implantation des pylônes, l'aménagement d'accès, etc.

Par des mémoires en date du 4 décembre 2023, les consorts Pierrette Fournier, Thierry Fournier, Roland et Ginette Pugnât et Ludovic Pugnât, ont saisi le juge de l'expropriation près le tribunal judiciaire d'Annecy afin de solliciter l'indemnisation de la servitude grevant leurs parcelles.

Après deux déplacements sur les lieux les 18 mars 2024 et 23 septembre 2024, les jugements ont été rendus le 18 novembre 2024.

Par lesdits jugements, le juge de l'expropriation a fixé les montants d'indemnité suivants que la Commune doit verser à chaque requérant :

- Madame Pierrette Fournier : 463 070.25€
- Monsieur Thierry Fournier : 958.5€
- Monsieur Roland Pugnât et Madame Ginette Pugnât : 286 680€
- Monsieur Ludovic Pugnât : 110 500€

Le juge de l'expropriation a également mis à la charge de la Commune la somme de 3 000€ par requérant sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

ENTENDU l'exposé,

VU les jugements de fixation des indemnités rendus le 18 novembre 2024 par le juge de l'expropriation près le Tribunal Judiciaire d'Annecy,

VU le Code du tourisme et notamment les articles L. 342-20 et L. 342-24,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des jugements de fixation des indemnités rendus le 18 novembre 2024 par le juge de l'expropriation près le Tribunal Judiciaire d'Annecy,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution desdits jugements et procéder aux versements des indemnités auprès des différents requérants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Ces personnes ont été expropriées ? »
- Monsieur le Maire : « Non, c'est une indemnité de servitude de survol ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Il n'y a pas eu d'accord avec les montants proposés ? »
- Monsieur le Maire : « Il n'y a pas eu de proposition de faites, c'est le juge de l'expropriation qui a fixé les montants ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Cela ne peut pas faire jurisprudence ? »
- Monsieur le Maire : « Le délai de recours est passé ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Il n'y pas de versement annuel ? »
- Monsieur le Maire : « Cette indemnité de servitude est définitive ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Sandrine FOURNIER, ayant quitté la salle, ne prend pas part ni au débat ni au vote.

n°2025/055

COORDINATION GENERALE – SERVICE JURIDIQUE

Objet : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE MONT-BLANC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU CAIRN

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Foyat - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025**N°2025/055***Coordination Générale – Service juridique***MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE MONT-BLANC
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU CAIRN****Rapporteur** : Monsieur le Maire

L'association le Cairn du service des urgences des hôpitaux du Pays du Mont-Blanc a sollicité auprès de la Commune la mise à disposition, à titre gracieux, de l'Espace Mont-Blanc en vue d'y organiser une soirée associative le 30 avril 2025.

Cette association a pour mission de promouvoir le bien-être au travail, d'organiser des formations et des événements pour les soignants, dans le but de favoriser la cohésion d'équipe et d'améliorer les conditions de travail.

Cette soirée sera un événement caritatif, visant à récolter des fonds pour financer des formations sur le psychotraumatisme, la gestion du stress et l'optimisation des performances. Les fonds récoltés lors de la soirée seront également utilisés pour aménager et améliorer le quotidien des soignants.

C'est dans ces conditions que l'association sollicite l'octroi d'une subvention en nature sous la forme d'une mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Mont-Blanc.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite de l'Espace Mont-Blanc pour une soirée au profit de l'association du Cairn,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/056

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL COMMUNE / LOCAPOSTE POUR LES BUREAUX DE SAINT-GERVAIS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/056

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL COMMUNE / LOCAPOSTE
POUR LES BUREAUX DE SAINT-GERVAIS****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par bail administratif signé les 04 et 27 décembre 2013, la Commune a donné à bail à la Poste des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 53 avenue de Miage, d'une surface d'environ 133 m², pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} avril 2014. La Poste occupe ces locaux depuis 1991.

Ce bail étant arrivé à expiration le 31 mars 2023, il a été prolongé tacitement conformément à l'article L 145-9 du Code de Commerce. Ainsi, la Commune a sollicité de la Poste l'établissement d'un nouveau bail d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2025.

Actuellement, le loyer annuel est de 20 903,20 euros ; si la Commune applique la révision annuelle, le loyer devrait être porté à 21 270,44 euros. Néanmoins, au vu de la conjoncture actuelle, la Poste engage des négociations systématiques sur le loyer à l'occasion du renouvellement des baux. La Poste a alors proposé de ramener le nouveau loyer annuel à 20 000,00 euros hors charges.

Au vu des efforts que les Collectivités Locales doivent fournir pour maintenir des finances saines, la Commune, tout en acceptant une négociation, propose un loyer annuel de 21 000,00 euros.

Par courriel du 30 janvier 2025, la Poste a accepté cette contre-proposition portant le loyer annuel à 21 000,00 euros hors charges, révisable annuellement suivant l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE (l'indice de référence du 3^{ème} trimestre 2024 : 137,71), et avec une provision sur charges de 2 000, 00 euros/an.

ENTENDU l'exposé,**VU** le projet de renouvellement du bail commercial,**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 28 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** le bail commercial au profit de Locaposte suivant les modalités portées dans le projet de bail susvisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail commercial.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/057

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL COMMUNE / BAUX JEAN-LUC POUR LE LOCAL A USAGE DE BUREAU DE TABAC

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/057

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL COMMUNE / BAUX JEAN-LUC
 POUR LE LOCAL A USAGE DE BUREAU DE TABAC**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Depuis 2007, la Commune donne à bail un local sis 15 rue du Mont-Blanc à Saint-Gervais, à usage de bureau de tabac, d'une surface d'environ 61 m² et une terrasse de 32 m².

Ce dernier bail commercial a été établi pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} février 2016, moyennant un loyer annuel hors charges de 12 632,77 euros (soit 1 052,73€/mois), révisable tous les 3 ans suivant l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Un avenant au bail a été établi le 10 décembre 2019 pour réajuster le loyer suite à la construction d'une véranda de 16 m² sur la terrasse ; celui-ci a été porté à 1 217,92€/mois.

Ce bail étant arrivé à échéance le 31 janvier 2025, Monsieur BAUX Jean-Luc a informé la Commune de son souhait de le renouveler.

Ce nouveau bail sera établi pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} février 2025, moyennant un loyer annuel hors charges de 18 570,24 euros (soit 1 547,52€/mois), révisable tous les 3 ans suivant l'indice des loyers commerciaux (indice de référence est du 3^{ème} trimestre 2024 : 137,71).

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de renouvellement du bail commercial,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** le bail commercial au profit de Monsieur BAUX Jean-Luc suivant les modalités portées dans le projet de bail susvisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail commercial.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/058

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SAINT-GERVAIS – RD 902 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/058

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
 RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SAINT-GERVAIS - RD 902 -
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, adjoint au Maire délégué aux Travaux



Le projet d'aménagement de deux arrêts de cars en encoche sur la route du viaduc de Saint-Gervais les Bains, RD902, vient modifier les articles 1 et 7 de la convention initiale de financement et d'entretien passée le 10 avril 2000 et établie entre le département et la Commune.

Ces travaux étant achevés et mis en service, la commission Infrastructures routières et bâtiment du Conseil départemental propose un avenant n°1 à la convention initiale afin de compléter le descriptif de répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation de ces deux nouveaux aménagements, situés dans le même secteur.

ENTENDU l'Exposé

VU le projet d'avenant n°1,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement avec le Conseil départemental,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout autre document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/059

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/059

Coordination Générale - Direction des Services Techniques

**CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX »
POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNÉS DIFFUS**

Rapporteur : Monsieur Rémi BOUTROIS, Conseiller Municipal

CITEO est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

En l'application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahiers des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de Saint-Gervais-les-Bains pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposés par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec CITEO.

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains est susceptible de percevoir environ 19 621€ par an pendant 3 ans (3.5€ par habitant par an comme Commune touristique)

ENTENDU l'Exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement,

VU l'approbation lors de la commission mixte finances et travaux du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « C'est sans contrepartie ? »
- Monsieur Remi BOUTROIS : « Il n'y a pas d'autre contrepartie que de faire de la communication ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/060

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 MARS 2025

N°2025/060

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs,

- Recrutement à la Direction des ressources humaines - Gestionnaire RH (carrière et formation)

Il est proposé au Conseil Municipal :

Pour le tableau des effectifs ci-après :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste adjoint administratif principal de 2ème classe
- **DE CREER** 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- **D'ADOPTER** la modification des emplois ainsi proposée dans le tableau des effectifs

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Admin.	DGS	Directeur général des services	Attaché hors classe	A	TC	1	0	0	1
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P1C	B	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	OT	Directeur OT	Attaché hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm.	Attaché	A	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Chargé de comm. et relations presse	Attaché	A	TC	2	1	1	1
		Chargé de la comm. digitale	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Responsable évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TC	3	3	3	0
		Responsable administratif et accueil	Adjoint adm. ppal 2 cl	C	TC	1	1	1	0
		Responsable animation	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Agent accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1
	Fin.	Directeur financier	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0
	RH	Directeur des ressources humaines	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Rédacteur P2C	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Rédacteur	C	TC	1	0	0	1
	Jurid.	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	Urba.	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	March. publics	Gestionnaire adm.	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	Etat civil	Responsable état civil	Rédacteur P1C	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0
	Inform.	Responsable informatique	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	PM	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	1	0	0
	Prév.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	1	0	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL	
		Agent de prévention des risques professionnels	Rédacteur ppal 2cl	B	TC	1	1	1	0	
		Responsable des services social et scolaire								
	Pôle vie locale social scol.		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
			Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
			Animateur référent scolaire	Adjoint animation	C	TC	1	1	1	0
			Coordinateur scolaire	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
			Coordinateur pôle moyens généraux	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	DST		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
			Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Inst. sport.		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1
			Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	3	3	3	0
	Techn.	DST	Directeur des services techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	1	1	1	0
			Directeur des services techniques adjoint	Ingénieur principal	A	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Responsable des installations sportives	Techn. P1C	B	TC	1	0	1	0
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
		Responsable pôle bâtiments	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Chargé d'études VRD	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Resp. pôle cadre de vie	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	1	1	1	0
		Responsable d'exploitation voirie	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable voirie	Adjoint tech. Ppal 2C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable mécanique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Responsable eau assainissement	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable achats	Adjoint technique ppal 2 cl principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	TC	6	6	6	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	6	6	4	2
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P2C	C	TC	2	0	0	2
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC		28	23	5
	Entretien	Responsable location des salles et entretien des locaux	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P2C	C	TNC	1	1	1	0
			Agent de maîtrise principal	C	TC	6	6	6	0
	Scol.	Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0	
				TNC	1	1	1	0	
C			TNC	7	5	5	2		

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Sociale		ATSEM	ATSEM P1C	C	TC	3	2	2	1
Animat°			Adjoint animation P2C	C	TC	1	0	0	1
			Adjoint animation	C	TC	3	2	2	1
					TNC	12	11	11	1
Médico-sociale	Petite enfance	Aux. de puériculture	Aux. de puéricult. cl. sup.	B	TNC	1	1	0	1
Sécurité	PM	Responsable de la PM	Brigadier-chef principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent de police municipale				1	1	1	0
		ASVP	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
Culture	Cult. et patrim.	Directeur culture et patrimoine	Attaché conserv. patrim.	A	TC	1	1	1	0
		Responsable bibliothèque	Assistant conservation du patrim.	B	TC	1	1	1	0
		Agent de bibliothèque	Adjoint du patrim. P1 C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim.	C	TC	3	3	3	0
		Directeur Ecole musique	Assistant enseignement artistique	B	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Sportive	Inst. sport	Chef de bassin	Educateur des APS P2C	B	TC	1	1	1	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TC	4	3	3	1
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TNC	1	0	0	1
		Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	1	1	1	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Est-ce que le Directeur Général des Services est remplacé ? »
- Monsieur le Maire : « On n'a pas encore de candidat. On a pour l'instant du mal à trouver le candidat qui ait la formation et l'expérience nécessaires à ce poste. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture de deux décisions valant délibération et des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

Haute-Savoie

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

**DECISION VALANT DELIBERATION
N°2025/001 EF**

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la demande de la SASU AIRIS pour installer son chantier et permettre son approvisionnement, dans le cadre de la construction des immeubles Belle Source,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la SASU AIRIS et ses sous-traitants à occuper le domaine public au droit du chantier.

DECIDE :

D'AUTORISER pour une durée de 29 mois à compter du 1^{er} août 2024, par convention l'occupation du domaine public par la SASU AIRIS, moyennant une redevance de 600€ par mois, payable en fin de chaque année.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à cette convention.

Fait et décidé le 13 février 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 18/02/25

Affichée numériquement du 18/02/25 au 18/04/25

Haute-Savoie**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS****DECISION VALANT DELIBERATION
N°2025/002 LS**

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT la convention de transfert de gestion portant sur le domaine skiable dit des Crêtes situé sur la commune de Demi-Quartier, signée par les maires des communes de Demi-Quartier et Saint-Gervais-les-Bains et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024,

CONSIDERANT l'avenant n°2 de transfert de la convention de concession relative à la construction et à l'exploitation des remontées mécaniques à Demi-Quartier, signé entre les communes de Saint-Gervais et Demi-Quartier le 11 juillet 2024,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n°2024/185 du 11 septembre 2024 portant résiliation du contrat de délégation de service public avec la Société des Remontées Mécaniques de Megève pour le domaine skiable de Demi-Quartier,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n°2024/186 du 11 septembre 2024 portant lancement de la procédure de passation de la délégation de service public du domaine skiable de la Princesse,

CONSIDERANT le référé suspension introduit par la Société des Remontées Mécaniques de Megève devant le Tribunal administratif de Grenoble contre l'ensemble des actes susvisés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître LE CHATELIER Gilles, du cabinet Adalys, dont le siège social se situe au 55 boulevard des Brotteaux – 69455 LYON Cedex 06.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 11 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 12/0/2025

Affichée numériquement du 13/03/25 au 12/05/25

74170 - HAUTE-SAVOIE**N°08-2025****ARRETE MUNICIPAL****MODIFICATION DU TARIF POUR OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
ACTIVITES PRIVEES**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;
Vu l'arrêté n°49/2024 portant modification des tarifs municipaux pour l'année 2025, notamment l'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1 : L'article n°1 de l'arrêté n° 49/2024 du 17/12/2024 concernant la privatisation du domaine public pour activités privées est modifié comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Le m²/jour</i>
<i>Privatisation du domaine public pour activités privées :</i>	2 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12/02/2025

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Mis en ligne le 13/02/2025

Télétransmis en Sous-Préfecture le 13/02/2025

74170 - HAUTE-SAVOIE**N°09-2025****ARRETE MUNICIPAL****TARIFS POUR INTERVENTION DU SERVICE DE L'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du
24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs suivants pour l'intervention du service de l'eau et de l'assainissement sont créés :

<i>Désignation</i>	<i>Prix unitaire HT</i>
Frais de déplacement – Forfait	20.00 €
Relevé de compteur – Forfait	60.00 €
<i>Main-d'œuvre plombier</i>	<i>42.00 €/h</i>
<i>Branchement en attente – forfait</i>	<i>1 000.00 €</i>
Contrôle assainissement collectif - forfait	190.00 €
Contrôle assainissement non collectif – forfait	<i>190.00 €</i>
<i>Contrôle conception assainissement non collectif – forfait</i>	<i>190.00 €</i>
<i>Contrôle réalisation assainissement non collectif – forfait</i>	<i>190.00 €</i>
<i>Pièces matériaux selon annexe jointe</i>	<i>Prix coutants + 10 %</i>

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12/02/2025

Le Maire,
Jean Marc PEILLEX

Mis en ligne le 13/02/2025
Télétransmis en Sous-Préfecture le 13/02/2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**74170 - HAUTE-SAVOIE****N° 10/2025****ARRETE MUNICIPAL****PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE NOMMANT LE REGISSEUR TITULAIRE A LA REGIE DE RECETTES DES SECOURS SUR PISTES NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du
24 mai 2020 relative à la délégation de certaines
attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative
au régime de responsabilité financière des gestionnaires
publics ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant
application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars
2022 relative au régime de responsabilité financière des
gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions
relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération n° 2021/252 en date du 13 octobre
2021 mettant en place une part supplémentaire d'« IFSE
REGIE » dans le cadre du RIFSEEP ;
Vu l'arrêté municipal n°399/00 du 26/10/2000 instituant
ladite régie, modifié par les arrêtés n°26/12 du
14/11/12, n°12/2017 du 11/05/17, n°47/2018 du
14/12/18 et 41/2019 du 19/07/19
Vu l'arrêté municipal n°39/2024 en date du 29/10/2024
portant nomination d'un régisseur titulaire et de son
mandataire suppléant ;
Vu l'avis conforme du régisseur principal en date du
14/02/2025 ;
Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du
13/02/2025. ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date
du 13/02/2025 ;

ARRETE

Article 1 : L'article n°3 de l'arrêté n°39/2024 du
29/10/2024 concernant le paragraphe sur la NBI est
modifié comme suit : Le régisseur titulaire percevra la NBI -
Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points ;

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint
Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont
chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 14/02/2025

Le Maire, Jean-Marc PEILLEX
Le régisseur titulaire, Emilie BERGONZOLI
Le mandataire suppléant, Catherine LIGEON

Télétransmis en sous-préfecture le

17/02/2025

Mis en ligne le 17/02/2025

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE NOMMANT LE
REGISSEUR TITULAIRE
A LA REGIE DE RECETTES DES SECOURS SUR PISTES
NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

- Emilie BERGONZOLI, régisseur titulaire, née le 20 juin 1982 à Sallanches (74) et domiciliée 48 Clos de la Côte du Parc – 74170 ST-GERVAIS-Les-Bains ;
- Catherine LIGEON, régisseur titulaire intérimaire, née le 31/07/1968 à Sallanches (74) et domiciliée 66 Rue Arsène Poncet – 74190 PASSY ;

74170 - HAUTE-SAVOIE
N°11/2025

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION ET CREATION D'UN TARIF
DANS LE CADRE DES REGIES DE RECETTES MAISON
FORTE DE HAUTETOUR & LA CURE
MUSEE D'ART SACRE DE ST NICOLAS
OFFICE DE TOURISME

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
 VU l'arrêté n°34/2023 du 7 juillet 2023 portant création d'un tarif culturel,
 VU l'arrêté n°51/2024 du 18 décembre 2024 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2025,

ARRETE

Article 1 : Suivant l'article n°1 de l'arrêté n°34/2023 le tarif du sac de jeu des petites boucles baroques est modifié comme suit :

Désignation	Prix de vente
Sac de jeu des petites boucles baroques	7.00 €

Article 2 : Un nouveau livre est mis en vente à La Cure :

Désignation	Prix de vente
Une histoire des stations de sports d'hiver de Guillaume Desmurs	25.95 €

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 14/02/2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 14/02/2025
 Télétransmis en Sous-Préfecture le 14/02/2025

74170 - HAUTE-SAVOIE
N°13/2025

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT CREATION D'UN TARIF DANS LE CADRE DE LA
REGIES DE RECETTES MAISON FORTE DE HAUTETOUR &
LA CURE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
 VU l'arrêté n°51/2024 du 18 décembre 2024 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2025,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la résidence de recherche et de création artistique d'Eva Pelzer, le produit suivant va être mis en vente pendant toute la durée de l'exposition « La goutte aux nez » du 20 février au 4 mai 2025 :

Désignation	Prix de vente
Echarpes « attention chute de pierres »	20.00 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 20/02/2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 20/02/2025
 Télétransmis en Sous-Préfecture le 20/02/2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°15/2025
ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE
« MAISON FORTE DE HAUTETOUR & LA CURE »
MODIFICATION PLAFOND MONTANT ENCAISSE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes ;

VU la délibération n° 2021/252 en date du 13 octobre 2021 mettant en place une part supplémentaire d'« IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP ;

VU l'arrêté municipal n°32/12 du 13/12/12 portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Hautetour, modifié par les arrêtés n°07/14 du 20/03/14, n°11/2019 du 19 mars 2019, n°13/2019 du 9/04/19, n°12/2020, n°13/2020 du 28/02/20, n° 63/2022 du 16/12/22 et n°52/2023 du 25/10/2023 ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire intérimaire en date du 26/02/2025 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 26/02/2025 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/02/2025 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°12/2020 du 28/02/2020 est modifié comme suit :

Le montant maximum d'encaisse globale sans distinction de mode de paiement, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé :

- Pour les mois de février, mars, juillet et août : 4000 €
- Pour les autres mois : 1500 €

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 52/2023 du 25/10/2023 ;

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 27/02/2025

**Le Maire,
Jean Marc PEILLEX**

Télétransmis en Sous-Préfecture le 11/03/2025

Mis en ligne le 11/03/2025

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 16/2025**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT ANNULATION DE L'ARRETE N°10/2025
REGIE DE RECETTES DES SECOURS SUR PISTES
NBI**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2021/252 en date du 13 octobre 2021 mettant en place une part supplémentaire d'« IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu l'arrêté municipal n°399/00 du 26/10/2000 instituant ladite régie, modifié par les arrêtés n°26/12 du 14/11/12, n°12/2017 du 11/05/17, n°47/2018 du 14/12/18, 41/2019 du 19/07/19 ;

Vu l'arrêté municipal n°39/2024 en date du 29/10/2024 portant nomination d'un régisseur titulaire et de son mandataire suppléant, modifié par l'arrêté n°10/2025 du 14/02/2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur principal en date du 27/02/2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 27/02/2025 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/02/2025 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°10/2025 du 14/02/2025 est annulé pour les motifs suivants :

Madame Emilie BERGONZOLI, régisseur principal de ladite régie ne peut pas bénéficier de la Nouvelle Bonification Indiciaire du fait de sa situation contractuelle.

En effet, seuls les régisseurs titularisés peuvent en bénéficier.

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 27/02/2025

Le Maire, Jean-Marc PEILLEX
Le régisseur titulaire, Emilie BERGONZOLI
Le mandataire suppléant, Catherine LIGEON
Catherine LIGEON

Télétransmis en sous-préfecture le 11/03/2025

Mis en ligne le 11/03/2025

Avant 19 h 30, pendant le quart d'heure réservé au public et en l'absence de questions du public, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

FEVRIER

- 13 : Déjeuner au restaurant scolaire du Gollet
Réunion pour l'aménagement du Bettex
Assemblée générale de l'AGEA
- 14 : Réunion de direction
Atelier japonais Manga Mochi, à l'école Marie Paradis
Déjeuner avec le Consulat du Japon
- 15 : Remise des prix du snowboard, au Bettex
- 18 : Réunion avec les habitants du chemin du Poirier
- 19 : Vernissage de l'exposition de Claudia M, salle Géo Dorival
- 20 : Commission des permis de construire
Vernissage de l'exposition d'Eva Petzer, à Hautetour
Commission des sports, pour l'utilisation de la piscine
- 21 : CAF, soirée ciné-conférence « Mont-Blanc jusqu'à quand », au Théâtre Montjoie
- Du 24
au 26 : Concerts avec la Fondation Gautier Capuçon, en l'église de Saint-Gervais
- 24 : Pot de départ des propriétaires du restaurant « Le Carré Rouge »
Bureau municipal
- 25 : Gala de patinage
- 26 : Animation par le Ski-Club et l'ESF
Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Sallanches
- 27 : Réunion avec les représentants du syndicat des marchés
Commission mixte « Finances / Travaux »

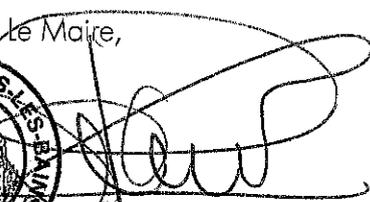
MARS

- 01 : Coup d'envoi du match de hockey « Les Yétis Mont-Blanc » contre Caen
- 04 : Babilou, Commission d'attribution
Délégation de la Ville de Thiers, pour les ascenseurs
Réunion de présentation du projet de piste VTT Le Bettex / Le Fayet
- 05 : Réunion avec les habitants des quartiers de la Mollaz et de la Pierre
- 06 : Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme
- 07 : Réunion de direction
- 08 : Vernissage de l'exposition « Talents de femmes », à l'espace Mont-Blanc
Inauguration de la salle « Docteur Albert Mure » de la patinoire municipale
- 09 : Remise des prix de la Coupe de Bronze U12, aux Chattrix
- 10 : Réunions annuelles avec le service des Espaces paysagers ; les services Urbanisme, SIG, Bureau d'études ; les services Administratifs ; le service de la Police municipale
- 11 : Réunions annuelles avec le service de l'Eau et de l'assainissement ; le service de la Voirie ; le service Patrimoine et culture ; le service Bâtiment ; les services Manifestations, Sentiers de montagne ; le personnel des services scolaires
- 12 : Copil Tête Rousse
Réunion OAP Le Bettex
Conseil municipal

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que c'est la dernière séance de Monsieur Laurent CLAUDEL, Directeur Général des Services, qui est amené à exercer ses fonctions dans une autre collectivité à compter du 17 mars 2025 en raison de la réussite à son concours qui nécessite, sauf à vouloir en perdre le bénéfice, d'être nommé dans une collectivité de niveau supérieur.

Les conseillers municipaux remercient Monsieur Claudel pour son implication et ses compétences mises à la disposition dans la gestion de la Commune

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Lionel CANON

Procès-verbal mis en ligne du 10 avril au 10 juin 2025